



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 18 mars 2024 relatif à la circulation interdite et réduite RUE CHARLES BRIFAUT, jusqu'au 29 mars 2024,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction d'un hôtel que doit assurer l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION BFC** – 4 rue Lavoisier – 21604 LONGVIC, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CHARLES BRIFAUT, jusqu'au 12 avril 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE et REDUITE

*Jusqu'au 12 avril 2024*

#### RUE CHARLES BRIFAUT

L'arrêté temporaire en date du 18 mars 2024, relatif à la circulation interdite et réduite, est prorogé jusqu'au 12 avril 2024 inclus, selon les dispositions suivantes :

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au débouché de la rue des Perrières jusqu'au droit du n°2, sur 25 mètres linéaires.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre de la palissade :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite entre la rue des Perrières et le n°2, sur 25 mètres linéaires, dans ce sens.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue des Marmuzots, la rue Paul Thénard et la rue Amiral Courbet, ou par la rue Henri Vincenot, la rue Guillaume Tell et la rue Thurot.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION BFC**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION BFC** sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION BFC** sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,

. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,

. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,

. l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION BFC**,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 03 avril 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué  
aux solidarités, à l'action sociale  
et à la lutte contre la pauvreté

Antoine HOAREAU